












Les permis de conduire

Article R221-1 du Code de la Route : « Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules, pour la conduite duquel le permis de conduire est exigé par le présent code, s'il n'est titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre ».



LES PRINCIPALES CATEGORIES DE PERMIS SONT :

Catégorie permis	Illustration	Je peux tracter
Permis B		PTAC véhicule ≤ 3 500kg + PTAC remorque ≤ 750 kg PTAC remorque + PTAC véhicule tracteur ≤ 3 500 kg
Permis B96		3 500 kg < F2 véhicule tracteur ≤ 4 250 kg
Permis BE		F2 remorque + F2 véhicule tracteur > 4 250 kg
Permis C1		PTAC ≤ 7 500 kg véhicule tracteur et PTAC remorque ≤ 750 kg
Permis C1E		<ul style="list-style-type: none"> PTAC véhicule tracteur ≤ 7,5 tonnes et remorque avec PTAC > 750 kg Véhicule de la catégorie B avec remorque avec PTAC > 3 500 kg. Le PTRR de l'ensemble véhicule + remorque ne doit pas dépasser 12 000 kg.
Permis C		PTAC véhicule tracteur > 7 500 kg et PTAC remorque ≤ 750 kg
Permis CE		PTAC véhicule tracteur > 7,5 tonnes et PTAC remorque > 750 kg
Permis D1		Véhicule ≤ 8 mètres de longueur et 17 places assises maximum (conducteur compris) + PTAC remorque ≤ 750 kg
Permis D1E		Véhicule ≤ 8 mètres de longueur et 17 places assises maximum (conducteur compris) + PTAC remorque > 750 kg
Permis D		Véhicule > 8mètre de longueur et de plus de 17 places assises + remorque ≤ 750 kg
Permis DE		Véhicule > 8mètre de longueur et de plus de 17 places assises + remorque > 750 kg

PTAC : Poids Total Autorisé en Charge : C'est la somme du poids du véhicule et de ce qu'il transporte (personnes, marchandises, etc.). C'est la mention F2 sur la carte grise.

PTRA : Poids Total Roulant Autorisé d'un ensemble de véhicules (véhicule tracteur + remorque). C'est la mention F3 sur la carte grise du véhicule tracteur.

Les permis de conduire

PERMIS SOUMIS A RENOUVELLEMENT :

La prolongation de certains permis doit être précédée d'un contrôle médical favorable. Ce contrôle s'effectue auprès d'un médecin agréé qui vérifie votre aptitude physique, cognitive et sensorielle à conduire. Le médecin peut prescrire des examens complémentaires. La périodicité du contrôle dépend de votre âge et de la catégorie du permis.

Age	Perms BE	Permis C, CE, C1, C1E	Permis D, DE, D1, D1E
Moins de 55 ans	Validité 15 ans, le renouvellement est une simple démarche administrative : il n'y a ni examen de conduite, ni contrôle médical à passer.	5 ans	
De 55 à 60 ans		5 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 60 ans	
De 60 à 76 ans		1 an	2 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 76 ans

QUELS PERMIS POUR LES CONDUCTEURS DE TRACTEUR ?

Tous les tracteurs utilisés par les collectivités sont soumis à l'immatriculation normale.

Leurs conducteurs, qu'ils soient occasionnels, saisonniers ou permanents doivent donc être titulaires du permis de conduire adapté.

Un agent d'entretien qui assurerait occasionnellement la conduite d'un véhicule sans posséder le permis adéquat serait en infraction, ainsi que la collectivité, en cas de contrôle routier, voire d'accident.

L'EXAMEN PSYCHOTECHNIQUE :

Selon le Décret 2006-1691 du 22 Décembre 2006, les adjoints techniques territoriaux qui seraient amenés à conduire des véhicules dans le cadre de leurs missions doivent être titulaires des permis adéquats et en outre, **subir avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique ainsi que des examens médicaux appropriés lors de leur recrutement.** L'examen psychotechnique a pour objet de vérifier la coordination et les réflexes psychomoteurs des candidats. Il peut être réalisé par des médecins ou des organismes agréés par la préfecture.

LA FORMATION A LA CONDUITE :

La conduite de tous les **équipements de travail mobiles automoteurs** et des équipements de travail servant au levage de charges ou de personnes est réservée aux agents qui ont reçu une **formation adéquate**. L'objectif de cette formation est de donner aux conducteurs les connaissances et le savoir-faire nécessaires à la conduite en sécurité (voir fiche prévention O-12_La conduite d'engin en sécurité).